

Zeitschrift: Schutz und Wehr : Zeitschrift der Gesamtverteidigung = revue pour les problèmes relatifs à la défense intégrale = rivista della difesa integrale

Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes

Band: 34 (1968)

Heft: 5-6

Artikel: L'apport de la Croix-Rouge au service sanitaire intégral

Autor: Perret, Henri

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-364355>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'apport de la Croix-Rouge au service sanitaire intégral

Par le Colonel Henri Perret, médecin-chef de la Croix-Rouge suisse

(Oberst Henri Perret, Rotkreuz-Chefarzt, zeichnet in diesem Artikel die Hauptaufgaben des Schweizerischen Roten Kreuzes und den sehr wesentlichen Beitrag, die es unserer Armee, dem Zivilschutz und der Bevölkerung im umfassenden Sanitätsdienst zu leisten imstande ist. Hauptaufgabe des Roten Kreuzes ist das Helfen, durch eigene Mittel wie die Rotkreuz-Kolonnen oder durch Hilfsorganisationen wie die Samariter, den Blutspendedienst, Materialdepots usw. Alles in allem sind zehntausend Helfer und Helferinnen, in 127 Formationen, zur Verstärkung des Armee-Sanitätsdienstes eingesetzt. Neue Aufgaben erwachsen dem Roten Kreuz durch die Sanitätsbedürfnisse des Zivilschutzes und durch den Ausbau einer einsatzbereiten Katastrophenhilfe. Wesentlich ist und bleibt der Rotkreuz-Geist: Den Krieg verhindern helfen — den Frieden erhalten.)

Devant le spectre d'une guerre future avec sa puissance et son horreur, même si le droit international de La Haye et de Genève est encore pris en considération par les belligérants, il faut pouvoir protéger et sauver le plus de vies humaines et pour cela il faut que, déjà maintenant, les moyens sanitaires de l'armée, de la protection civile et ceux que la Croix-Rouge suisse et ses institutions auxiliaires peuvent fournir, soient réunies et dirigés par un responsable qui sache coordonner les efforts, multiplier les possibilités d'intervention en personnel soignant et en matériel sanitaire, en favorisant la construction des abris souterrains, des postes sanitaires et des hôpitaux chirurgicaux protégés par des constructions sûres.

Dans notre petit pays, une action commune se crée, basée sur la collaboration, déjà ancienne, de l'armée et de la Croix-Rouge nationale par son service de la Croix-Rouge, auxiliaire indispensable des troupes sanitaires d'armée, auxquelles il apporte l'aide irremplaçable des infirmières de nos écoles reconnues par la Croix-Rouge, les samaritains, le personnel soignant spécialisé et subalterne.

C'est depuis le début de ce siècle qu'existent nos détachements féminins de la Croix-Rouge et nos colonnes masculines qui sont les formations de base de ce service auxiliaire.

Le médecin en chef de notre armée a commenté, dans un écrit récent, la collaboration qui existe entre le service sanitaire de l'armée, le service sanitaire civil et la Croix-Rouge suisse. Il organise et coordonne l'action efficace d'un service sanitaire intégral, réponse à la guerre totale.

Notre Croix-Rouge suisse est liée à cet effort commun qu'elle a favorisé en modifiant ses statuts pour préciser son appui à l'organisme de la protection civile en particulier. C'est ainsi que, dans le cadre du service sanitaire intégral, le service de la Croix-Rouge prend une nouvelle signification, en ce sens qu'en cas d'urgence, il ne servirait pas seulement l'armée, mais également la population civile.

Entraide et secours

Il s'agit avant tout d'un service d'entraide et de secours, ainsi que de nouveaux moyens pour renforcer l'armée et la protection civile. La Croix-Rouge peut intervenir par ses propres moyens et par ses institutions auxiliaires. Actuellement une nécessité s'impose: celle de la collaboration étroite entre les institutions de secours sous l'égide de la Croix-Rouge. Elle dispose d'une Commission médicale et de l'Interassociation suisse de sauvetage pour toutes les questions concernant les premiers secours, le sauvetage et l'aide en cas de désastres ou de catastrophes.

Sur le plan sanitaire, une étroite collaboration s'est établie entre le Service de santé de l'armée, celui de la protection civile et les services sanitaires cantonaux. Une même tâche les concerne: sauver et protéger les blessés, tant civils que militaires, qui ont droit au maximum de soins selon les circonstances qui seraient celles de la guerre. Or, là surtout, une préparation minutieuse s'impose: l'utilisation en commun des moyens et des recherches.

Dix mille auxiliaires

Que peut faire notre Croix-Rouge nationale pour assurer une utile collaboration? Sur le plan militaire, elle est responsable du service sanitaire de la Croix-Rouge et elle fournit, selon les termes de l'Arrêté fédéral de 1962, 127 formations qui lui ont été demandées pour renforcer le Service sanitaire de l'armée. Ce sont quelque 10 000 auxiliaires, avant tout des femmes, des infirmières, des aides soignantes, des spécialistes et des éclaireuses qui constituent, avec les colonnes de la Croix-Rouge, le contingent indispensable au Service de santé pour l'accomplissement de sa tâche principale, c'est-à-dire assurer les soins efficaces aux soldats blessés.

C'est ainsi que la Croix-Rouge reste fidèle à ses statuts de 1866 et de 1882. Elle répond ainsi au premier vœu d'Henry Dunant qui l'a exprimé dans «Un souvenir de Solferino»: un appel pressant aux bonnes volontés des civils pour assurer à l'armée l'aide sanitaire volontaire dont elle a toujours besoin en cas de guerre. En effet, qui soignerait nos soldats blessés, qui assurerait les services spéciaux, narcoses, instrumentation pour les opérations, si nous n'avions pas nos infirmières de la Croix-Rouge?

On sait que la Croix-Rouge exerce comme deuxième tâche le contrôle de l'instruction donnée par nos écoles d'infirmières. Par la reconnaissance de ces écoles, qui est marquée par le fait qu'elles ont le droit de porter l'emblème de la Croix-Rouge, elle confirme que l'enseignement est conforme à ses directives. L'aide de la femme pour les soins aux malades et aux blessés est des plus efficace. Nos femmes suisses, nos 3000 infirmières sont indispensables et irremplaçables dans l'accomplissement de leur service pour l'armée.

Les moyens dont dispose la Croix-Rouge suisse

- Le secrétariat central, y compris centrale du matériel, le laboratoire central de la transfusion sanguine,
- les 75 sections,
- les 55 centres de transfusion du sang,
- les 36 colonnes de la Croix-Rouge, jusqu'à la mobilisation pour service actif,
- les dépôts de matériel des sections (assortiments d'hôpital), matériel propre à certaines sections,
- le personnel formé par la Croix-Rouge, notamment auxiliaires hospitalières,
- la collaboration des 7 institutions auxiliaires de la Croix-Rouge,
- la collaboration des écoles d'infirmières et autres professions paramédicales reconnues par la Croix-Rouge suisse.

L'aide qui pourrait être demandée à la Croix-Rouge par le commandement de l'armée en cas de service actif

Assurer le service des centres d'accueil frontaliers pour réfugiés, cela jusqu'au jour de l'installation des ESM et des camps d'assistance.

Assistance sociale en faveur des militaires et de leurs familles,

- matériel et vêtements,
- lessive de guerre.

Collaboration avec les institutions auxiliaires de la Croix-Rouge.

Aide aux autorités civiles pour les secours internes en collaboration avec la protection civile:

- hébergement,
- hospitalisation,
- secours aux nécessiteux et sans-abri.

Soins aux victimes d'épidémies.

Secours aux réfugiés, internés, prisonniers, éventuellement échanges, rapatriements.

Collaboration avec les autorités pendant la phase

- d'occupation,
- d'organisation,
- d'évacuation et
- de restauration.

Participation aux secours externes:

- évacuation de blessés étrangers,
- assistance aux convois de blessés en transit.

Collaboration de la Croix-Rouge avec la protection civile

L'aide de la Croix-Rouge a été décidée lors de l'Assemblée des délégués de 1953.

Cette participation devint possible à la suite de la promulgation de la loi fédérale de 1962 et de la revi-

sion des statuts de la Croix-Rouge suisse de 1963 qui stipulent les mesures de protection des civils en cas de guerre. La Croix-Rouge doit secourir par tous ses moyens les victimes de la guerre.

Aide en cas de catastrophes

Il est clair qu'il n'y a pas de différence entre catastrophe militaire et civile. Il faut se préparer non seulement en moyens matériels et personnels, mais surtout grâce à l'organisation et à un commandement spécialement étudiés.

Les préparatifs pour le cas de catastrophes consistent en préparatifs techniques et matériels, formation d'équipes responsables du matériel, de l'installation des abris, des locaux pour les secours, du système d'alarme.

La collaboration est prévue avec les institutions auxiliaires, en particulier avec l'Alliance suisse des samaritains, la Société suisse des troupes sanitaires et avec les auxiliaires hospitalières de la Croix-Rouge.

Les instructeurs et les chefs des colonnes Croix-Rouge doivent examiner, avec le comité de leur section de patronage, les mesures à prendre en vue d'apporter, selon les ressources en personnel et en matériel, une aide efficace en cas de catastrophes ou d'épidémies.

L'organisation actuelle s'est montrée judicieuse. Ces colonnes ont l'avantage d'être composées d'hommes qui sont organisés et commandés militairement. Sur-
tout, elles sont animées de l'esprit Croix-Rouge dont le principe de base humanitaire est de servir et de secourir celui qui souffre.

Personnel soignant

On a dit que la Croix-Rouge avant tout délibère et organise, mais qu'elle ne peut intervenir d'une façon suffisamment active et efficace.

Elle peut intervenir par l'augmentation du personnel infirmier en favorisant la création de nouvelles écoles d'infirmières.

Elle peut augmenter le nombre des personnes volontaires telles que les auxiliaires hospitalières et les aides sociales qui pourront être directement engagées dans les hôpitaux civils ou dans les hôpitaux territoriaux de l'armée.

L'instruction d'un nouveau personnel soignant devra se faire dans les localités où existe un hôpital ou un centre de rassemblement de blessés prévu par l'armée. Ce personnel, une fois instruit, est à la disposition du médecin en chef pour être engagé sur place, dans l'hôpital le plus proche.

D'autre part, la Croix-Rouge doit aider au développement des cours pour sauveteurs et des cours de samaritains.

Matériel

La Croix-Rouge suisse dispose d'une grande centrale de matériel et du matériel propre à ses sections. Il existe 2275 lits et assortiments d'hôpital à disposition des civils après la mobilisation de l'armée. Ce matériel a été prévu pour aider les sections dans leurs interventions locales du temps de paix.

Une coordination des préparatifs pour l'unification des moyens doit exister entre les autorités locales, la

protection civile communale et les organisations de secours pour organiser des centres de soins, d'accueil, de protection. Ceci est souhaitable, mais en fait l'obligation incombe avant tout aux autorités civiles qui doivent prévoir cette organisation et l'acquisition du matériel.

Les transfusions de sang prendront toujours plus d'importance. La Croix-Rouge doit favoriser les prises de sang et la livraison des produits de son laboratoire central pour les soins des civils et des militaires.

Conclusion

En cas de guerre, notre Croix-Rouge suisse serait appelée à jouer un rôle important. Elle doit s'y préparer non seulement matériellement, mais encore psychiquement par son attitude, son esprit Croix-Rouge et en observant les principes et les Conventions. Son idéal et ses buts élevés sont: prévenir la guerre et bâtir la paix. Car la Croix-Rouge internationale ne peut que poursuivre sa mission humanitaire et universelle telle que l'a désignée si clairement Henry Dunant:

Favoriser le droit au secours des soldats blessés, des civils et de tous ceux qui ont besoin de ces secours en faisant état du droit d'asile, du devoir d'assistance pour ceux qui se réfugient sous l'emblème de la Croix-Rouge: réfugiés, apatrides, fugitifs, évacués, déplacés, sans-abri. Tous sont des victimes de la guerre à laquelle la Croix-Rouge oppose son humanitarisme en défendant les droits de l'homme et les droits de l'enfant.

Elle poursuit un but élevé: si elle s'est imposée aux armées, la Croix-Rouge n'est pas pour la guerre, mais pour la paix. Les Conventions du CICR représentent le facteur de paix le plus efficace. En poursuivant ses tâches et ses interventions, la Croix-Rouge fera un jour disparaître définitivement les maux qu'elle a d'abord voulu soulager.

La Croix-Rouge de la Jeunesse poursuit, entre autres, un but qui lui est propre: cultiver l'amitié internationale et la compréhension entre les peuples, faisant preuve de tolérance envers autrui. Or, toutes ces qualités sont à la base d'une paix durable. C'est pourquoi la Croix-Rouge espère, en donnant à la jeunesse l'occasion de participer à son œuvre humanitaire, lui montrer le chemin qu'elle doit suivre. C'est elle qui, demain, réalisera nos espoirs.

Militärische Strassensignale

Die zivile Strassensignalverordnung sieht für militärische Strassenbenützer gelb-schwarze Signale vor. Diese Signale entsprechen in ihrer Art und Form weitgehend den zivilen Signalen, sind aber in bezug auf ihre Verwendungsmöglichkeit den militärischen Bedürfnissen angepasst. Die neuen gelb-schwarzen Signale richten sich ausschliesslich an die militärischen Strassenbenützer. Von den zivilen Verkehrsteilnehmern sind sie deshalb nicht zu beachten. Für die Truppe gehen die militärischen Signale den zivilen vor.

Damit die militärischen Gefahren- und Vorschriftssignale nicht allzu häufig verwendet werden, hat das Eidgenössische Militärdepartement den Kreis der Personen, die zum Aufstellen dieser Signale ermächtigt sind, stark eingeschränkt. Die militärischen Wegweiser können hingegen von allen Truppenangehörigen aufgestellt werden.

Die ersten gelb-schwarzen Signale sind aufgestellt und können bereits in der Nähe von Waffenplätzen sowie auf Zufahrtsstrassen zu militärischen Schiess- und Übungsplätzen angetroffen werden.

Signaux routiers militaires

L'ordonnance sur la signalisation routière dispose que des signaux jaunes et noirs seront utilisés pour les usagers militaires. Ces signaux, semblables aux signaux civils, sont adaptés aux exigences de la troupe.

Les nouveaux signaux jaunes et noirs s'adressent uniquement aux usagers militaires; ils ne seront donc pas observés par les civils. Pour la troupe, ils l'emportent sur les signaux civils.

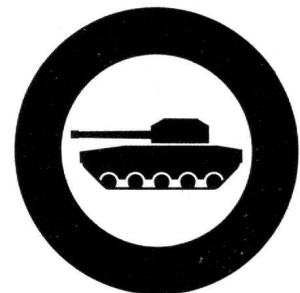
Pour empêcher un emploi trop fréquent des signaux militaires de danger et de prescriptions, le Départe-

ment militaire fédéral a restreint le nombre des offices ou commandements qui sont autorisés à les prescrire. En revanche, les indicateurs militaires de direction peuvent être placés par toutes les troupes. Les premiers signaux jaunes et noirs sont déjà posés aux abords des places d'armes et sur les voies d'accès aux places de tir et d'exercice.

Beispiele militärischer Strassensignale
Exemples de signaux routiers militaires



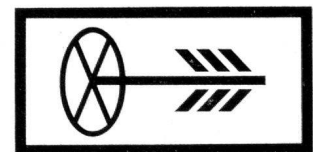
*Bahnübergang ohne
Schranksen*
*Passage à niveau sans
barrières*



Verbot für Panzer
*Circulation interdite aux
chars*



Wegweisertafel
*Panneau indicateur
de direction*



*Zusatztafel «Militärische
Strassenbenützer gestattet»*
*Plaque complémentaire
«Usagers militaires
autorisés»*